

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

### « Art urbain »

#### ARTICLE 1: Association Organisatrice

L'EDHEC Business School, Association Loi 1901, dont le siège est situé 24, avenue Gustave Delory – 59100 Roubaix, enregistrée en préfecture du Nord sous le N°W595003566,

Ci-après dénommée l' « Association Organisatrice » organise un Jeu-Concours photos gratuit intitulé « Art urbain », ci-après dénommé « le Jeu-Concours » à compter du 24 juin 2019 jusqu'au 3 septembre 2019 à minuit.

#### ARTICLE 2 : Accès au Jeu-Concours

Ce Jeu-Concours est accessible sur le réseau social EDHEC PLANET

#### ARTICLE 3 : Inscription et Participation au Jeu-Concours

La participation au Jeu-Concours est ouverte aux apprentis de troisième année EDHEC partis en période de mobilité entre le 24 juin 2019 et le 3 août 2019, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu-Concours, de même que les membres de leur famille vivant à la même adresse. Il s'agit notamment du personnel de l'Association Organisatrice et des membres des Associations partenaires et sponsors de l'opération.

La participation au Jeu-Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Toute participation devra être loyale.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu-Concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs comptes EDHEC PLANET ou plusieurs emails ainsi que de jouer à partir d'un compte EDHEC PLANET ou d'un autre email ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par l'Association Organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et l'Association Organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire, puis de participer au Jeu-Concours sous un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire au Jeu-Concours sous son propre et unique nom.

Toute création de compte EDHEC PLANET supplémentaire effectuée dans le seul but de collecter davantage de « like » est considérée comme une fraude.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu-Concours et de ce présent règlement.

L'Association organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu-Concours ou encore qui viole les règles officielles de ce dernier. L'Association organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu-Concours. A ce titre, toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code Pénal.

L'association organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu-Concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu-Concours ne devait pas se dérouler comme prévu, l'Association organisatrice se réserverait alors le droit d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation, l'Association Organisatrice se réserve la faculté de modifier le présent règlement.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en la SELARL GOBERT PLASSY SZYPULA et ASSOCIES, Huissiers de Justice à 59 100 Roubaix, 26 Avenue Gustave Delory et entrera en vigueur à compter de sa publication. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu-Concours à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu-Concours.

#### **ARTICLE 4 : Principe du Jeu-Concours**

Pour participer à cette opération, il suffit de faire parvenir durant sa période de validité, une photo entrant dans le thème « Art urbain » et de 3/4 Mo minimum (300 DPI).

Seules les photos prises pendant le séjour d'échange dans le pays du séjour d'échange seront admises à participer au Jeu-Concours.

La photo qui sera transmise par les apprentis devra être libre de tous droits.

Les apprentis participant au Jeu-Concours autorisent librement l'EDHEC à publier les photos sur quelque support que ce soit.

Cette photo devra être envoyée par e-mail à Madame Sophie SALMON-GOLDSTEIN (sophie.salmon-goldstein@edhec.edu)

Les apprentis partis en échange entre le 24 juin 2019 et le 3 août 2019 ont du **24 juin au 31 juillet 2019** (délai mentionné sur l'e-mail transmis) pour envoyer leur photo ; au-delà de ce délai la participation ne pourra être prise en compte.

Chaque photo transmise doit être la propriété de l'apprenti et doit disposer de tous les droits. En s'inscrivant au concours, le participant garantit l'association organisatrice qu'il dispose de tous les droits

nécessaires pour diffuser les œuvres qu'il propose dans le cadre du CONCOURS et de tout recours ou de toute action notamment judiciaire à cet égard.

Toute photo mise en ligne sur EDHEC PLANET en vue de participer au jeu concours devra ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même les photographies des personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Toutes les photos seront présentées sur le réseau EDHEC PLANET dès le 1er août. Les votes auront lieu jusqu'au **3 Septembre 2019 à minuit.**

Deux photos seront définies comme gagnantes :

- Celle ayant reçu le plus de « like » sur EDHEC PLANET,
- Celle désignée par un jury (composé des membres de la direction de programme)

#### **ARTICLE 5 : Dotations**

L'auteur de la photo qui aura reçu le plus de « like » sur EDHEC PLANET recevra une carte cadeau ILLICADO (ou équivalent) d'une valeur de 150€ dont la durée de validité sera d'une année.

L'auteur de la photo qui aura été désignée par le Jury recevra une carte cadeau d'une valeur de 200€ (ou équivalent).

#### **ARTICLE 6 : Remise des Dotations**

La cérémonie de remise des lots aura lieu **impérativement sur le campus** de Lille et elle se déroulera le **13 septembre** 2019 lors du Welcome back organisé pour les apprentis.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, l'Association organisatrice se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure, notamment mais sans que cela soit exhaustif, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

Aucune contrepartie financière ni dépense, sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants, en contrepartie de leur participation au jeu.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 5 jours suivant le jour où il a été contacté et où on l'a informé être gagnant, afin de percevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

#### **ARTICLE 7 : Désignation des gagnants**

Pour les photos déposées sur EDHEC PLANET, la photo qui aura recueilli le plus de « like » sera récompensée par le lot désigné ci-dessus.

Une autre photo gagnante sera désignée par le Jury EDHEC. Le jury sera composé du Directeur EDHEC BBA, de l'Adjointe de direction, l'Assistante de direction, la collaboratrice apprentissage et l'Assistante scolarité apprentissage.

#### **ARTICLE 8 : Gratuité du Jeu-Concours**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

#### **ARTICLE 9 : Autorisation de publication**

L'Association Organisatrice se réserve le droit d'afficher les noms ainsi que la liste des lots emportés sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots.

#### **ARTICLE 10 : Protection des données personnelles**

Pour participer au Jeu-concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées. Toute fausse déclaration entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà remis.

Conformément à la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données collectées les concernant auprès de l'Association organisatrice :

EDHEC Business School  
International Student Office  
24 Avenue Gustave Delory  
59100 ROUBAIX

Les informations collectées pour participer au jeu concours sont destinées exclusivement à l'Association organisatrice, à ses partenaires, ainsi qu'à toutes entités et/ou personne intervenant dans le cadre du présent jeu-concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

#### **ARTICLE 11: Responsabilité et Garantie**

L'Association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

#### **ARTICLE 12 : Acceptation du règlement du jeu-concours**

Le seul fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

#### **ARTICLE 13 : Litige et loi applicable**

Ce jeu-concours et le présent règlement sont soumis au droit français.

Tous litiges pouvant intervenir seront portés devant les tribunaux de Lille, s'ils n'ont pas pu faire l'objet d'une conciliation préalable.

**ARTICLE 14 : Dépôt légal**

Le règlement du jeu-concours est déposé chez

SELARL GOBERT PLASSY SZYPULA et ASSOCIES  
Huissiers de Justice  
26 Avenue Gustave DElory  
59100 ROUBAIX – France

Le règlement du jeu est disponible à la direction de programmes de l'EDHEC Business School.  
Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée par email à la direction de programme de l'EDHEC Business School.